expert dans l'interprétation de la loi. Cependant, je crois pouvoir défendre cette opinion sans recourir aux termes juridiques, en me fondant strictement sur la langue anglaise.

• (4.40 p.m.)

Dans l'article 149 (a) mentionné par l'honorable représentant, dans la version anglaise on emploie de mot «between». Or, en anglais, «between» dénote deux élements, pour reprendre le mot qu'il a utilisé, et non pas trois ni plus. S'il y en avait trois ou plus, ou s'il s'agissait d'un animal et de deux adultes consentants, c'est le mot «among» qu'on emploierait. Je ne crois pas qu'on puisse retenir les arguments du député selon lesquels cette disposition peut être considérée comme légalisant les actes commis par deux adultes consentants avec un animal.

Le député de Calgary-Nord a présenté l'amendement n° 7. Il parraine également l'amendement présenté par le député de Sainte-Marie (M. Valade). J'en déduis qu'il est en faveur de l'un ou de l'autre, ou des deux, et que si son amendement était rejeté, il ne manquerait pas de soutenir que nous devrions supprimer entièrement l'article 7 comme l'a proposé le député de Sainte-Marie.

Il nous a dit qu'en présence de ses commettants, il voudrait pouvoir leur dire qu'il s'est opposé à cet article à cause de son éducation chrétienne. J'aimerais lui demander si nous devrions également nous opposer à d'autres choses que nous trouvons au paragraphe (a) et qui concernent les actes commis entre un mari et sa femme. Supprimerait-il l'article tout entier parce qu'il considérerait comme un délit les actes commis entre mari et femme et que les sociologues, les médecins et le public informé en général considèrent comme parfaitement normaux dans l'amour conjugal qui unit un mari et sa femme? Je crois que le député de Calgary-Nord présente ces arguments pour blaguer.

J'aimerais faire une remarque au sujet de l'homosexualité. Le député d'Abitibi (M. Laprise) a parlé longuement contre toute mesure capable de rayer l'homosexualité du nombre des actes criminels. Je dois dire que ses arguments ne sont pas très convaincants. On peut difficilement comparer l'habitude de blasphémer avec les actes homosexuels.

L'homoxexualité est considérée par la plupart des gens comme anormale, mais les homosexuels la considèrent comme normale. Si ces personnes veulent accomplir certains actes en privé, sans faire du tort à autrui, je ne crois pas qu'il nous appartienne, en tant que législateurs, d'essayer de conserver le caractère criminel de ces actes en créant ainsi, en quelque sorte, d'autres problèmes pour la structure sociologique de notre pays.

[Français]

L'hon. Martial Asselin (Charlevoix): Monsieur l'Orateur, mes remarques seront très brèves.

Je voudrais simplement signaler certains points essentiels qui militent, à mon sens, en faveur du retranchement, du bill C-150, de l'article 7.

Depuis quelques années, monsieur l'Orateur, on se demande souvent dans quelle direction se dirige le gouvernement actuel. En 1965, on a aboli la peine capitale et lorsque nos amis prétendent qu'en tentant de faire adopter le bill C-150, ils se conforment à l'opinion de la population, étant donné qu'ils ont été élus au mois de juin dernier, je dis qu'ils sont dans l'erreur, car on n'a pas mené la campagne électorale sur le bill omnibus, mais plutôt sur la «trudeaumanie».

Alors, quand les députés libéraux prétendent avoir reçu un mandat clair et précis de la population canadienne, qui a le droit d'exiger que le Parlement adopte le bill C-150, je dis qu'ils sont dans l'erreur.

Lorsqu'on a aboli la peine capitale, on voulait apporter une amélioration. Mais si l'on consulte les données statistiques, monsieur l'Orateur, on constate que depuis l'abolition de la peine capitale le nombre de crimes a augmenté d'au moins 20 p. 100, dans le Québec.

Le bill C-150 contient de bons éléments, mais si le ministre prétend que l'adoption de l'article 7 de ce bill va réduire le nombre des homosexuels, je dis qu'il se trompe.

Lorsque le ministre dit qu'il ne se préoccupe pas de la moralité de certains crimes, je lui rappellerai que le gouvernement a la responsabilité de légiférer pour l'ensemble de la population et non pas seulement pour protéger un petit groupe de la société qui, malheureusement,—on l'a dit plusieurs fois—pose des actes anormaux. Mais, en tentant de faire adopter cette loi, je dis qu'il affiche une attitude négative à l'égard du problème et qu'il se refuse à le regarder en face.

S'il s'agit d'êtres anormaux, comme le ministre et certains députés ministériels le prétendent, qu'on trouve des façons plus efficaces, des moyens d'ordre préventif, pour leur venir en aide.

J'ai eu l'occasion de pratiquer le droit depuis 19 ans, monsieur l'Orateur, et j'ai rencontré à mon bureau des gens qui souffraient de ce mal qu'on appelle l'homosexualité. Voilà tout ce qu'on a fait pour ces gens-là: on leur a défendu de pratiquer l'homosexualité.

Jamais le gouvernement n'a adopté de mesures préventives ou curatives pour leur aider à se sortir de la situation dans laquelle ils étaient plongés depuis plusieurs années.